Docusign Envelope ID: D07CF5B2-8E80-49CF-8BA1-001E3BFBE835

ABMS GROUPE
Société par actions simplifiée au capital de 323.700 euros
Siège social : ZA les Speyres Est, Rue du Truchet – 38450 Vif
794 254 896 R.C.S. Grenoble
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 24 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-quatre octobre,

Le soussigné,

Monsieur Paul Emmanuel Lagarrigues, agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »),

Après avoir préalablement rappelé que la société GROUPE BATISANTE, société par actions simplifiée, au capital de 23.853.683 euros, ayant son siège social sis 9 rue Edmond Michelet – 93360 NEUILLY PLAISANCE, immatriculée au Registre du Commerce de Bobigny sous le numéro 490 864 790, associé unique de la Société (l'« **Associé Unique** ») a décidé, par décisions en date du 1er octobre 2025, une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 2.400 euros par voie d'annulation de 24 actions auto-détenues pour une valeur nette comptable de 20.000 euros sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers sociaux ou en cas d'oppositions, du règlement de leur sort par le tribunal de commerce compétent, l'imputation de la différence entre la valeur nominale et la valeur nette comptable des actions annulées sur le compte « Autres réserves » et a donné pouvoir au Président afin :

- de prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la loi, préserver les droits des tiers et notamment en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- de constater l'absence d'oppositions des créanciers ou, en cas d'oppositions, du règlement de leur sort par le tribunal de commerce compétent dans les conditions prévues par les articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce ;
- de constater la réalisation définitive de la réduction du capital social ;
- de procéder à la modification corrélative des articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) des statuts de la Société ; et
- d'accomplir, d'une manière générale, toutes les formalités nécessaires à la réalisation définitive de la réduction de capital susvisée.

L'acte sous seing privé constatant les décisions de l'Associé Unique en date du 1er octobre 2025 a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Grenoble le 3 octobre 2025, afin de faire courir le délai d'opposition des créanciers conformément à l'article L.225-205 du Code de commerce.

Conformément aux décisions prises par l'associé unique de la Société, en date du 1er octobre 2025, le Président :

- **constate** l'annulation, à compter de ce jour, de 24 actions de la Société auto-détenues de cent (100) euros de valeur nominale chacune ;
- **constate** que le capital social de la Société se trouve réduit de 2.400 euros et est ramené de 323.700 euros à 321.300 euros, divisé en 3.213 actions de cent (100) euros de valeur nominale chacune ;

Docusign Envelope ID: D07CF5B2-8E80-49CF-8BA1-001E3BFBE835

- **constate** que la différence entre la valeur nominale de cent (100) euros des 24 actions annulées d'un montant nominal total de 2.400 euros et leur valeur nette comptable d'un montant total de 20.000 euros, soit un montant de 17.600 euros, sera imputée sur le poste « Autres réserves » ;

- **procède**, en conséquence de ce qui précède, à la modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

  - à l'article 6 des statuts de la Société, il est ajouté, *in fine*, un paragraphe rédigé comme suit :

    « Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 1er octobre 2025 et des décisions du Président en date du 24 octobre 2025, le capital social a été réduit le 24 octobre 2025 d'une somme de deux mille quatre cents (2.400) euros par voie d'annulation de vingt-quatre (24) actions auto-détenues. »

  - l'article 7 des statuts de la Société est modifié de la manière suivante :

    « Article 7 – CAPITAL SOCIAL
    Le capital social est fixé à la somme de trois cent vingt et un mille trois cents euros (321.300 €).

    Il est divisé en 3.213 actions de cent euros (100 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées. »

Le Président donne tous pouvoirs à un porteur des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qui seraient requises en conséquence des présentes.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le présent procès-verbal a été signé électroniquement au moyen du service Docusign®, conformément aux dispositions des articles 1366, 1367, 1375 et 1174 du Code civil, par le Président.

Signé par :
Paul Emmanuel LAGARRIGUES
F5B2097643B44D3...

Monsieur Paul Emmanuel Lagarrigues
Président